

Le Plessis Pâté, le 26 août 2022

**ATTESTATION D’AFFILIATION 2022-2023**

Cher Président,

**J'ai le plaisir de vous confirmer que la structure :  
EKS44  
Sous le numéro client 400127**

est reconnue par la Fédération Française de Char à Voile  
pour la saison du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

A ce titre, la FFCV reconnaît ses activités liées au char à voile :

- Participer à la vie sportive de la discipline
- Structurer la pratique de ses adhérents
- Organiser des manifestations et compétitions ouvertes aux licenciés
- Développer la pratique du char à voile

Elle délivre à ses adhérents, au nom de la FFCV, les titres fédéraux suivants :

- Licence Arbitre, élu, dirigeant et membres bureau directeur
- Licence Bénévole
- Licence Pratiquant Adulte et jeune (loisir, compétition)
- Licence Pratique découverte
- Licence 1 jour (manifestation)
- Licence moniteur

Pour ses activités reconnues, elle peut utiliser les services proposés par la fédération et bénéficier des garanties du contrat d'assurance en Responsabilité Civile souscrit par la FFCV, à partir de la date de la demande d'affiliation.

*La notice d'information du contrat Responsabilité Civile / Défense Recours (RC/DR) souscrit par la Fédération Française de Char à Voile à effet du 01.07.2022 est téléchargeable sur le site FFCV :*

- <https://ffcv.org/>
- Fédération
- Documents utiles
- Notice d'assurances

*Les activités doivent être organisées conformément aux recommandations fédérales n°1 « Recommandations Fédérales relatives aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement du char à voile ou en organisent la pratique. »*

Je vous souhaite de beaux moments de char à voile.  
Passionnément dans le vent.

Christophe ROGER  
Président de la FFCV

